



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 13 octobre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 13 OCTOBRE 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

DÉCISION ARS GRAND EST n° 2023/1274 du 04/10/2023 Portant renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ :540023254) sur le site des hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 540002698)

DÉCISION ARS N°2023-1263 DU 02 OCTOBRE 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller

DÉCISION ARS N° 2023-1266 du 03/10/2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique Saint-François d'Haguenau

DÉCISION ARS N° 2023-1267 du 03/10/2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Intercommunal Val D'argent

ARRÊTE ARS Grand Est n°2023-4821 du 4 octobre 2023 Portant nomination des membres du conseil technique de l'école de puéricultrices du centre Hospitalier Universitaire de Reims

ARRÊTE ARS Grand Est n°2023-4852 du 5 octobre 2023 Portant nomination des membres de conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

ARRÊTE ARS n° 2023-4805 du 2 octobre 2023 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 13 avenue de l'Europe à SAINTE-SAVINE (10300) de la société SOS OXYGENE GRAND EST

DÉCISION ARS N° 2023-1268 du 03/10/2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'UGECAM Pôle CERRAN

DÉCISION ARS N° 2023-1269 du 03/10/2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'UGECAM Alsace Pôle IURC

DÉCISION ARS N° 2023-1270 du 03/10/2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique de l'Orangerie

Décision ARS n°2023/1272 du 3 octobre 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre d'endoscopie digestive ambulatoire

Décision ARS n°2023/1273 du 3 octobre 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre d'endoscopie digestive ambulatoire

Décision ARS n°2023/1271 du 03 octobre 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique de l'Orangerie

Décision ARS n°2023/1270 du 03 octobre 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique de l'Orangerie

Décision ARS n°2023/1277 du 04 octobre 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'Hospitalisation à Domicile Sud Alsace

Décision ARS n°2023/1278 du 04 octobre 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre de Dialyse DIAVERUM

ARRÊTÉ ARS n° 2023-5065 du 10 octobre 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Stiring-Wendel (57350)

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023-5067 du 10 octobre 2023 Portant modification de la composition du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023-5066 du 10 octobre 2023 Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychologique de Nancy

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté 2023/44/005 du 10 octobre 2023 portant agrément du centre Aftral pour dispenser les formations professionnelles légères marchandises et organiser l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger

Arrêté 2023/44/006 du 10 octobre 2023 portant agrément du centre Aftral pour dispenser les formations professionnelles légères marchandises et voyageurs et organiser l'examen pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger

Arrêté 2023/44/007 du 10 octobre 2023 portant agrément du centre Aftral pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier

COMMISSARIAT A L'AMÉNAGEMENT DU MASSIF DES VOSGES

Arrêté préfectoral N°2023/565 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif des Vosges, leur nombre de représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE**

ARRÊTÉ n° 2023 – 35 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2023 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agro-environnementales et climatiques et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est

Direction Offre Sanitaire

DECISION ARS GRAND EST n° 2023/1274 du 4/10/2023

Portant renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ :540023254) sur le site des hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 540002698)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-17 et R.1121-1 à R.1121-15 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.112-21-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-3 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-4694 du 28 septembre 2023, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n°2020-1777 du 9 octobre 2020 portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine sur le site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- VU** la décision n°CODEP-STR-2022-052490 du 10 novembre 2022 du Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins médicales, délivrée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy- Brabois ;
- VU** le dossier présenté par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy le 13 juin 2023 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée pour le service de médecine nucléaire sur le site des Hôpitaux de Brabois le 9 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis rendu conjointement par les Docteurs Jean-Pierre GARA, inspecteur de l'ARS ayant la qualité de médecin et Thomas MORITZ, pharmacien inspecteur de santé publique le 3 octobre 2023, à l'issue d'une visite sur site réalisée le 14 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le lieu de recherche concerné par la présente demande, installé au sein du service de médecine nucléaire, au 2^{ème} sous-sol du bâtiment Brabois adultes ainsi qu'au 11^{ème} étage du bâtiment Brabois adultes, au sein du service d'endocrinologie répond à l'ensemble des conditions édictées à l'article R.1121-10 du code de la santé publique, qu'il satisfait notamment aux conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, de fonctionnement, d'entretien et qu'il dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée aux articles L.1121-13 et R.1121-13 du code de la santé publique, accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) pour le site des Hôpitaux de Brabois – Rue du Morvan 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY (FINESS ET : 540002698) par décision ARS n° 2020-1777 du 9 octobre 2020, est renouvelée.

Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est situé au sein du service de médecine nucléaire, au 2^{ème} sous-sol du bâtiment Brabois adultes ainsi qu'au 11^{ème} étage du bâtiment Brabois adultes, au sein du service d'endocrinologie.

Article 2 : Ces recherches portent sur les médicaments, biomatériaux et dispositifs médicaux dans le domaine de la médecine nucléaire diagnostique et thérapeutique, avec utilisation de médicaments radio-pharmaceutiques à visée diagnostique et/ou thérapeutique. Les recherches sur le médicament peuvent comporter des essais cliniques de première administration à l'homme.

Article 3 : Les protocoles de recherche sont réalisés auprès de volontaire malades et auprès de volontaires sains, adultes et enfants de 0 à 95 ans.

Article 4 : Ce lieu de recherche impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité médicale du Professeur Pierre-Yves MARIE, chef du service de médecine nucléaire au CHRU de Nancy.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente, soit du 9 octobre 2023.

Article 6 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 du code de la santé publique devra faire l'objet d'une demande complète accompagnée des justifications appropriées et donnera lieu à la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R.1121-14 du CSP.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

Direction de la Stratégie

Nancy, le 02 octobre 2023

DECISION ARS N°2023-1263 DU 02 OCTOBRE 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 mars 2023 ;

Considérant la réception de la candidature unique de Madame VANDERLIEB Christine sur ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Départemental Bischwiller :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	VANDERLIEB Christine	Union Nationale des Associations Familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame VANDERLIEB Christine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 03 octobre 2023

DECISION ARS N° 2023-1266 DU 03/10/2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique Saint-François d'Haguenau**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 mars 2023 ;

Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur HEITZ Jean-Paul sur ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique Saint-François d'Haguenau :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	HEITZ Jean-Paul	Fédération Nationale des Associations de Retraités

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur HEITZ Jean-Paul est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3: Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 03 octobre 2023

DECISION ARS N° 2023-1267 DU 03/10/2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hôpital Intercommunal Val D'argent**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 mars 2023 ;

Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur BENOIT Patrice sur ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital Intercommunal Val D'argent :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	BENOIT Patrice	Alsace Cardio

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur BENOIT Patrice est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3: Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim


Dominique THIRION



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023-4821 du 4 octobre 2023

Portant nomination des membres du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier
Universitaire de Reims

Promotion 2023/2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-4244 du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 4 octobre 2023 de Madame la Directrice de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2023/2024, la constitution du conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est établie comme suit :



- Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Deux membres de droit :

La Directrice de l'école :

Madame Caroline JOLY

Le Professeur d'Université désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Madame Christine PIETREMENT, Professeur d'Université – Praticien Hospitalier – Centre Hospitalier Universitaire de Reims

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un Coordonnateur de Soins :

Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur des Ressources Humaines du CHU de Reims
Monsieur Thierry BRUGEAT, Coordonnateur général des soins du CHU de Reims

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur Alexandre LOURDELLE, Pédiatre - Pôle Femme-Parents-Enfants – AMH2 - CHU de Reims, titulaire
Monsieur Gauthier LORON, Pédiatre - Pôle Femme-Parents-Enfants – AMH2 - CHU de Reims, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Céline BLANCHARD, Cadre de santé puéricultrice – Responsable pédagogique, titulaire
Madame Géraldine GENIN, Cadre de santé puéricultrice, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier :**

Madame Delphine MULLER, Cadre de santé puéricultrice - Pôle Femme-Parents-Enfants – CHU de Reims, titulaire
Madame Bénédicte NORMAND, Cadre de santé puéricultrice - Pôle Femme-Parents-Enfants – CHU de Reims, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame Stéphanie DESAINT-LALLEMENT, Puéricultrice – Directrice Crèche Subé – Reims, titulaire
Madame Fanny GROSJEAN, Puéricultrice – Directrice générale crèches l'Envol, l'Anjeux et l'Empreinte – Reims-Bezannes, suppléante



▪ **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :**

Madame Ève SENECHAL, titulaire
Madame Ambre VANRYSSEL, suppléante

Madame Opale HUET, titulaire
Madame Margot THIÉRUS, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé

Julia JOANNES



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2023-4852 du 5 octobre 2023

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

Promotion 2023/2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-4244 du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 25 septembre 2023 de Madame la Directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2023/2024, la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice, est établie comme suit :

- Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Deux membres de droit :

La Directrice de l'école :

Madame Stéphanie de LARTIGUE

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur Pierre KUHN, Chef de service – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Rodolphe SOULIÉ, Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Madame Véronique BRUNSTEIN, Responsable du bureau des écoles des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléante

Madame Esther WILTZ, Directrice des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Madame Sylvie KRACHER, Cadre supérieur de santé, Coordinatrice des crèches des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléante

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur le Docteur Benoît ESCANDE, Pédiatre – Service de réanimation néonatale – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, titulaire

Monsieur le Docteur Charlie DE MELO, Pédiatre – Service de néonatalogie – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Marie-Louise LEININGER, Cadre de santé puéricultrice, titulaire

Madame Catherine WACH, Cadre de santé puéricultrice, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier :**

Madame Louise GRUSS, Cadre de santé – Service de chirurgie pédiatrique – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – UF 6713 - Hôpital de Hautepierre, titulaire

Madame Fabienne MEYER, Cadre de santé – Service d'Onco-Hémato Pédiatrique – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame Sarah TIGHEZZA, Puéricultrice – Directrice puéricultrice – Maison de la petite enfance Cronenbourg - Strasbourg, titulaire

Madame Christine WEBER, Directrice puéricultrice – Directrice du Multi accueil Le petit navire à Haguenau, suppléante



▪ **Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :**

Madame Mylène SCHAEFFER, titulaire
Madame Marine POUILLY, suppléante

Madame Anaëlle WANNER, titulaire
Madame Alexia ZOELLE, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé


JuliaJOANNES



ARRETE ARS n° 2023-4805 du 2 octobre 2023

portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical
pour le site implanté 13 avenue de l'Europe à SAINTE-SAVINE (10300)
de la société SOS OXYGENE GRAND EST

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-4694 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de la société à responsabilité limitée SOS OXYGENE GRAND EST afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis rue René Laennec à ROSIERES-PRES-TROYES (10430) au 13 avenue de l'Europe à SAINTE-SAVINE (10300), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 9 juin 2023 ;

Considérant

L'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 septembre 2023 ;

Que le site de rattachement projeté doit dispenser de l'oxygène à usage médical sous forme gazeuse ou liquide, également de l'air enrichi en oxygène produit par concentrateur ;

L'absence de cuve de stockage d'oxygène liquide sur ce nouveau site de rattachement ;

Qu'il en résulte que l'activité de dispensation à domicile d'oxygène liquide est sous-traitée ;

ARRETE

Article 1 :

La société SOS OXYGENE GRAND EST, dont le siège social se situe rue René Laennec à ROSIERES-PRES-TROYES, est autorisée à transférer l'activité de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical réalisée sur le site de rattachement sis rue René Laennec à ROSIERES-PRES-TROYES (10430) au 13 avenue de l'Europe à SAINTE-SAVINE (10300).

Article 2 :

La société SOS OXYGENE GRAND EST, dont le siège social se situe rue René Laennec à ROSIERES-PRES-TROYES est autorisée, pour son site de rattachement implanté au 13 avenue de l'Europe à SAINTE-SAVINE (10300), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meuse (55).
- **Bourgogne Franche Comté** : Yonne (89).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

Article 3 :

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,50 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation

Article 6 :

La décision ARS n° 2013-891 du 30 septembre 2013 du Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne est abrogée à la date du transfert effectif de l'activité sur le site de rattachement sis 13 avenue de l'Europe à SAINTE-SAVINE (10300).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Gérant de la société SOS OXYGENE GRAND EST, et adressé à :

- au président du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens,
- au directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse et de l'Yonne.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,


Wilfrid STRAUSS.

Direction de la Stratégie

Nancy, le 03 octobre 2023

DECISION ARS N° 2023-1268 DU 03/10/2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'UGECAM Pôle CERRAN**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 mars 2023 ;

Considérant la réception de la candidature unique de Madame VANDERLIEB Christine ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'UGECAM Pôle CERRAN :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	VANDERLIEB Christine	Union Nationale des Associations Familiales

Article 2 : La durée du mandat de Madame VANDERLIEB Christine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 03 octobre 2023

DECISION ARS N° 2023-1269 DU 03/10/2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'UGECAM Alsace Pôle IURC**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 mars 2023 ;

Considérant la réception de la candidature unique de Madame HECKEL Hugnette sur ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'UGECAM Alsace Pôle IURC :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	HECKEL Hugnette	Génération Mouvement

Article 2 : La durée du mandat de HECKEL Hugnette Isabelle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 03 octobre 2023

DECISION ARS N° 2023-1270 DU 03/10/2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique de l'Orangerie**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 mars 2023 ;

Considérant la réception de la candidature unique de Madame Eve KUBICKI ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique de l'Orangerie :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	Eve KUBICKI	Associations de consommateur UFC-Que choisir

Article 2 : La durée du mandat de Madame Eve KUBICKI est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 03 octobre 2023

DECISION ARS N° 2023-1272 DU 03/10/2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre d'endoscopie digestive ambulatoire**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 mars 2023 ;

Considérant la réception de la candidature unique de Madame LOUVET Rebecca sur ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre d'endoscopie digestive ambulatoire :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	LOUVET Rebecca	Association François Aupetit

Article 2 : La durée du mandat de Madame LOUVET Rebecca est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 03 octobre 2023

DECISION ARS N° 2023-1273 DU 03/10/2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre d'endoscopie digestive ambulatoire**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 mars 2023 ;

Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur GRUSZKA Roger sur ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre d'endoscopie digestive ambulatoire :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	GRUSZKA Roger	Union Fédérale des Consommateurs-QUE CHOISIR

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur GRUSZKA Roger est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 03 octobre 2023

DECISION ARS N° 2023-1271 DU 03/10/2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique de l'Orangerie**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 mars 2023 ;

Considérant la réception de la candidature unique de Madame GEORG Isabelle ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DÉCIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique de l'Orangerie :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	GEORG Isabelle	Association Alsace Cardio

Article 2 : La durée du mandat de Madame Isabelle GEORG est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 03 octobre 2023

DECISION ARS N° 2023-1270 DU 03/10/2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de la Clinique de l'Orangerie**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 mars 2023 ;

Considérant la réception de la candidature unique de Madame Eve KUBICKI ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Clinique de l'Orangerie :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	Eve KUBICKI	Associations de consommateur UFC-Que choisir

Article 2 : La durée du mandat de Madame Eve KUBICKI est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 04 octobre 2023

DECISION ARS N°2023-1277 DU 04 OCTOBRE 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hospitalisation à Domicile Sud Alsace**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 mars 2023 ;

Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur KILKA Jean-Marc sur ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hospitalisation à Domicile Sud Alsace :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	KILKA Jean-Marc	Ligue Nationale contre le Cancer

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur KILKA Jean-Marc est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 04 octobre 2023

DECISION ARS N°2023-1278 DU 04 OCTOBRE 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre de Dialyse DIAVERUM**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-4244 en date du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'appel à candidatures pour le renouvellement des représentants des usagers des Commissions des Usagers des établissements sanitaires du Grand Est lancé par l'ARS Grand Est en direction des associations agréées du système de santé du 27 mars 2023 ;

Considérant la réception de la candidature unique de Monsieur LACHENMAYER Patrick sur ce poste et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre de Dialyse DIAVERUM :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	LACHENMAYER Patrick	France Rein

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur LACHENMAYER Patrick est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3: Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice de la Stratégie par intérim


Dominique THIRION

Direction des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2023-5065 du 10 octobre 2023

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Stiring-Wendel (57350)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1946 portant licence n° 59 pour la création d'une officine de pharmacie sise 82 A rue Nationale à STIRING-WENDEL ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-4694 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Julie ALISON, de l'officine de pharmacie sise 82 A rue Nationale à STIRING-WENDEL (57350) exploitée sous forme de Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « PHARMACIE JEANNE D'ARC » à compter du 1er octobre 2021 ;
- VU** la demande présentée par Madame Julie ALISON, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la pharmacie dont elle est titulaire sise 82 A rue Nationale à STIRING-WENDEL (57350) vers le 122 rue Nationale au sein de la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 15 juin 2023 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 19 juillet 2023 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 30 août 2023 ;
- VU** la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que trois officines de pharmacie sont implantées sur la commune de STIRING-WENDEL laquelle compte une population municipale de 11 174 habitants, population légale 2020 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de STIRING-WENDEL du 82 A rue Nationale au 122 rue Nationale à une distance de 700 mètres par voie pédestre et routière de l'officine actuelle ;

Considérant que selon la requérante le transfert est envisagé au sein de la commune de STIRING-WENDEL au sein d'un même quartier délimité au nord par la rue Schoeneck – route départementale D32, à l'est par l'autoroute A320 et par la rue Nationale, à l'ouest par la voie ferrée, au sud par la limite communale ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé retient l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité au nord par la voie ferrée et la rue de Schoeneck – route départementale D32, à l'est par la rue de Schoeneck – route départementale D32 et la limite communale, à l'ouest par la limite communale, au sud par la limite communale ;

Considérant qu'il existe au sein du quartier, de la commune et de la commune limitrophe des officines accessibles au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé, et disposant d'emplacements de stationnement ;

Considérant que le transfert n'est pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier et de la commune ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant par conséquent que ce transfert répond aux conditions cumulatives des articles L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Julie ALISON, docteur en pharmacie, au nom de la SELARL « PHARMACIE JEANNE D'ARC » en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 82 A rue Nationale à STIRING-WENDEL (57350) vers le 122 rue Nationale au sein de la même commune est autorisée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n° 57#000563 pour le nouvel emplacement de l'officine.

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Julie ALISON et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023-5067 du 10 octobre 2023

**Portant modification de la composition du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

Année 2023/2024

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-1486 du 19 avril 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-4244 du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 5 octobre 2023 de Madame la Directrice l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023/2024, la constitution du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- **Membres de droit :**

La Directrice de l'école :

Madame Caroline JOLY

Le conseiller scientifique de l'école :

Monsieur le Professeur Sylvain RUBIN

- **Représentants de l'organisme gestionnaire :**

Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ou son représentant : Monsieur Sylvain PASTEAU, Directeur des Ressources humaines

Le Directeur du service de soins infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims :

Monsieur Thierry BRUGEAT ou son représentant : Madame Jeanine LEONARD

- **Représentants des enseignants :**

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école :

Monsieur le Professeur Yohann RENARD, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école :

Madame Marie-Sophie NIAY, Responsable Pédagogique, Cadre de Santé IBODE, titulaire
Madame Aude BRUNOIS, Cadre de santé IBODE, suppléante

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, recevant des élèves en stage :

Madame Virginie MONCUY, Cadre supérieur de santé IBODE, titulaire
Suppléant : poste non pourvu

- **Représentants des étudiants :**

Étudiants de la promotion 2022/2024 :

Madame Mélanie NIVALLE titulaire
Madame Eva DELOZANNE, suppléante

Madame Emeline ROBLOT, titulaire
Madame Morgane GRAILLOT, suppléante



Étudiants de la promotion 2023/2025 :

Madame Béangère LECAS, titulaire
Madame Anouck COFFINET, suppléante

Madame Mélanie POYART, titulaire
Monsieur Hakim GUERRAOUI, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023-5066 du 10 octobre 2023

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapeutique de Nancy

Promotion 2023/2024

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2021/0310 du 13 janvier 2021, n°0319 du 18 janvier 2021 et n°4330 du 16 novembre 2021 portant nomination/modification des membres du conseil technique l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Nancy ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-4244 du 25 août 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 5 octobre 2023 de Madame la directrice l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapeutique de Nancy ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2023/2024 la constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapique de Nancy est modifiée comme suit :

- Le Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :

Madame Elisabeth WISNIEWSKI

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Sébastien PECKER Directeur RH - C.P.N. et C.H. Ravenel

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur lorsque l'institut a conclu une convention avec une université :

Madame Sandrine VIRGILI, Maître de conférences - UFR ESM IAE – Metz

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

• Filière infirmière :

Monsieur Jacky MERCKLING, Cadre supérieur de santé - infirmier, titulaire

Madame Karine WACH, Cadre supérieur de santé - infirmière, titulaire

Suppléants : postes non pourvus

• Filière médico-technique :

Monsieur Didier GÉRARD, Cadre supérieur de santé MERM, titulaire

Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA, Directeur de l'IFMEM du CHRU de Nancy, suppléant

• Filière rééducation :

Monsieur Olivier DOSSMANN, Directeur de l'institut Lorrain de formation en ergothérapie, titulaire

Monsieur Pascal GOUILLY, Directeur de l'institut Lorrain de formation en masso-kinésithérapie, suppléant

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

• Filière infirmière :

Madame Nathalie FUGER, Cadre supérieur de santé - infirmière

Monsieur Michel LAVIGNE, Cadre supérieur de santé - infirmier

• Filière médico-technique :

Madame Marie-Ange MORET, Cadre supérieur de santé - technicienne de laboratoire

• Filière rééducation :

Madame Hélène BOISSEL, Cadre de santé – diététicienne

- Une personne qualifiée :

Monsieur Francis MANGEONJEAN, Coordonnateur général des Soins - C.P.N.

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

• Filière infirmière :

Madame Carole DOHM, titulaire
Monsieur Guillaume LORDEL suppléant
Monsieur Armand LOTTE, titulaire
Monsieur Emmanuel VALLANCE, suppléant

• Filière médico-technique :

Madame Perrine GEGOUT, titulaire
Madame Emilie GRIBELBAUER, suppléante

• Filière rééducation :

Madame Laure CHOZALSKI, titulaire
Madame Ariane REMY, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des ressources Humaines en Santé


Julia JOANNES

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2023/44/005 DU 10 octobre 2023

**portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles
légères marchandises et organiser l'examen pour la délivrance de l'attestation de
capacité professionnelle en transport léger**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU la décision ministérielle du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,
- VU la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- VU l'arrêté préfectoral n°2022/368 du 07 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2023-20 du 11 juillet 2023 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 31 août 2023 par le centre AFTRAL de Torvilliers (10)

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre AFTRAL sis ZI de Torvilliers, BP 4, 10440 Torvilliers est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

ARTICLE 3: Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations et organiser les examens conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 02 avril 2012 susvisée ;
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision. En particulier, les informations exigées à l'alinéa .7 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année ;
- informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations ;
- fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4: Contrôle

En application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL.

ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports/URTR, BP 80556, 51022 Châlons en Champagne, a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre AFTRAL de Torvilliers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7 : Recours

La contestation de cette décision est possible en saisissant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il est également possible de saisir l'autorité administrative compétente d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse tacite ou expresse de l'administration.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
La responsable des registres de l'URTR de
Châlons en Champagne


Céline BRAULT



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2023/44/006 DU 10 octobre 2023
portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser les formations professionnelles
légères marchandises et voyageurs et organiser l'examen pour la délivrance de
l'attestation de capacité professionnelle en transport léger

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU la décision ministérielle du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,
- VU la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- VU l'arrêté préfectoral n°2022/368 du 07 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2023-20 du 11 juillet 2023 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 31 août 2023 par le centre AFTRAL de Reims (51)

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre AFTRAL sis 16-18 rue du Val Clair 51100 Reims est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur.

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

ARTICLE 3: Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations et organiser les examens conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 02 avril 2012 susvisée ;
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision. En particulier, les informations exigées à l'alinéa 7 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année ;
- informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations ;
- fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4: Contrôle

En application de l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL.

ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports/URTR, BP 80556, 51022 Châlons en Champagne, a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

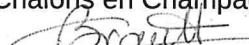
ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre AFTRAL de Reims et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7 : Recours

La contestation de cette décision est possible en saisissant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il est également possible de saisir l'autorité administrative compétente d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse tacite ou expresse de l'administration.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
La responsable des registres de l'URTR de
Châlons en Champagne


Céline BRAULT



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2023/44/007 DU 10 octobre 2023
portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser les formations d'actualisation
des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport
routier**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier,
- VU la décision ministérielle du 03 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport,
- VU la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier,
- VU l'arrêté préfectoral n°2022/368 du 07 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2023-20 du 11 juillet 2023 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 31 août 2023 par le centre AFTRAL de Reims (51)

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre AFTRAL sis 16-18 rue du Val Clair 51100 Reims est agréé pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport en :

- transport de marchandises : transport lourd / transport léger
- transport de personnes : transport lourd

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

ARTICLE 3: Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée.

- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision.

En particulier, les informations exigées à l'alinéa 10 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année.

- informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations.

- fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4: Contrôle

En application de l'article 5-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation agréés est assuré par les agents de la DREAL.

ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports/URTR, BP 80556, 51022 Châlons en Champagne, a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

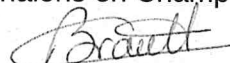
ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre AFTRAL de Reims et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7: Recours

La contestation de cette décision est possible en saisissant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il est également possible de saisir l'autorité administrative compétente d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse tacite ou expresse de l'administration.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
La Responsable des registres de l'URTR de
Châlons en Champagne



Céline BRAULT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 565**

fixant la liste des organismes représentés au comité de massif des Vosges, leur nombre de représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- VU le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives, et notamment son article 9 ;
- VU le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand-Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif, notamment du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 relatif aux préfets de département assistant les préfets coordonnateurs de massif ;
- VU l'arrêté n°2022/840 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges, préfète assistant la préfète coordinatrice du massif des Vosges ;

SUR PROPOSITION de la préfète des Vosges, préfète assistant la préfète coordinatrice du massif des Vosges et de Monsieur le commissaire de massif ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La liste des organismes représentés au comité de massif et le nombre des représentants est fixée comme suit :

I. Collège n°1 (collège des élus locaux), composé de 29 membres :

1) Représentants des conseils régionaux (8 représentants)	
Conseil régional Grand Est	6 représentants en veillant à une représentation équilibrée des deux versants
Conseil régional Bourgogne Franche-Comté	2 représentants
2) Représentants des conseils départementaux (7 représentants)	
Meurthe-et-Moselle	1 représentant
Moselle	1 représentant
Collectivité européenne d'Alsace	2 représentants
Haute-Saône	1 représentant
Vosges	1 représentant
Territoire de Belfort	1 représentant
3) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (10 représentants)	
EPCI représentant le versant alsacien lorrain	4 représentants
EPCI représentant le versant lorrain	4 représentants
EPCI représentant le versant franc-comtois	2 représentants
4) Représentants d'associations d'élus (4 représentants)	
Association Nationale des élus de montagne (ANEM)	2 représentants
Fédération nationale des communes forestières	1 représentant
Association des élus du massif vosgien	1 représentant

II. Collège n°2 (collège des parlementaires), composé de 4 membres :

Représentants des parlementaires (4 représentants)	
Députés	2 représentants
Sénateurs	2 représentants

III. Collège n°3 (collège des acteurs économiques), composé de 14 membres :

1) Représentants des chambres consulaires (3 représentants)	
Chambre d'agriculture	1 représentant, désigné par accord entre les chambres régionales
Chambre de commerce et d'industrie	1 représentant, désigné par accord entre les chambres régionales
Chambre des métiers et de l'artisanat	1 représentant, désigné par accord entre les chambres régionales

2) Représentants de l'économie sociale et solidaire (1 représentant)	
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	1 représentant, désigné par accord entre les chambres régionales
3) Représentants des organisations syndicales (2 représentants)	
Organisations syndicales d'employeurs	1 représentant
Organisations syndicales de salariés	1 représentant
4) Représentants des organisations socioprofessionnelles, d'entreprises ou collectifs d'entreprises, de structures de recherche et développement en lien avec le tissu économique du massif (6 représentants)	
Organismes de promotion du tourisme	2 représentants, en veillant à une représentation de chaque région
Organisme représentant le monde agricole	1 représentant
Organismes représentant la filière bois	1 représentant
Organismes et opérateurs d'activités de tourisme « hiver »	1 représentant
Organismes et opérateurs d'activités de tourisme « 4 saisons »	1 représentant
5) Représentants des personnalités qualifiées participant au développement du massif (2 représentants)	
Personnalités qualifiées	2 représentants nommés par la préfète

IV. Collège n°4 (collège des représentants d'organismes et associations), composé de 10 membres :

1) Représentants des fédérations régionales de chasse et de pêche (2 représentants)	
Fédérations régionales de chasse	1 représentant
Fédérations régionales de pêche	1 représentant
2) Représentants des organismes gestionnaires de parcs naturels (2 représentants)	
Parc Naturel régional des Vosges du Nord	1 représentant
Parc Naturel régional des Ballons des Vosges	1 représentant
3) Représentants des autres organismes et associations qui participent à la vie collective du massif (5 représentants)	
Organismes ou associations en lien avec les fermes-auberges	1 représentant
Organismes ou associations en lien avec le tourisme et les sports de nature (dont tourisme social)	2 représentants, dont 1 en lien avec le tourisme social
Autres organismes et associations qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable	2 représentants
4) Représentants des personnalités qualifiées participant à la vie collective du massif ou agissant dans les domaines de l'environnement ou du développement durable (1 représentant)	
Personnalités qualifiées	1 représentant nommé par la préfète

ARTICLE 2 :

Chacun des organismes listés à l'article 1 a la faculté de désigner, s'il le souhaite, un titulaire et un suppléant.

ARTICLE 3 :

Un arrêté de la préfète de la région Grand Est, préfète coordonnatrice du massif des Vosges, constatera la désignation nominative des représentants des organismes listés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Un arrêté de la préfète de la région Grand Est, préfète coordonnatrice du massif des Vosges, nommera les personnalités qualifiées.

ARTICLE 5 :

Les organismes qui ne sont pas listés dans le présent arrêté et qui remplissent les critères définis par le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 pourront demander au président de la commission permanente du comité de massif à être associés, à titre d'expert, sans voix délibérative, aux groupes de travail, commissions et sujets portés par le comité de massif.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n°2017-1213/CMV du 19 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 :

La préfète des Vosges, préfète assistant la préfète coordonnatrice de massif, le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ainsi qu'à celui des préfectures de chacun des départements concernés par le massif.

Fait à Strasbourg, le - 9 OCT. 2023

La Préfète

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2023 – 35 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse **Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges**

La Directrice Interrégionale Adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/490 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/491 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/489 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1^{er} décembre 2016 portant nomination de Monsieur Bruno MANIERE, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges, et en son absence ou empêchement Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges et en son absence ou empêchement à Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint, et Madame Laetitia TIRATAY-THIBAUT, responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics. Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur et en son absence ou empêchement Messieurs Christophe GROSS, Saïd BESSADI et Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Valérie KREBS en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert « Verdun - Briey » à Verdun, Madame Reine ANTOINE, en qualité de Directrice de service par intérim, et de Mesdames Cécile DUMANCHIN et Muriel ROTH en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Claire BASILE, en qualité de Directrice de service par intérim, et en son absence ou empêchement

à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Nancy, Madame Camille BERTHOLET en qualité de secrétaire administratif ainsi qu'à Monsieur Steven GUYOT et Mesdames Dorothee DIDIER et Hélène STEIN en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur en l'absence de Directeur ou empêchement, Monsieur Christophe GROSS, responsable d'unité éducative – UEHC de Laxou, Monsieur Saïd BESSADI, responsable d'unité éducative – UEHC de Bar-le-Duc, Monsieur Cyril BOUSSEDOUR, responsable d'unité éducative – UEHD de Nancy, ainsi qu'à Mesdames Gaëlle NEU et Dorothee DIDIER et Monsieur Thierry BOULANGER en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Valérie KREBS en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Béatrice ROMAIN, Cindy COURTEMANCHE, Noémie NORMANDIN, Evelyne DIETRICH et Karine PRUVOST, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert « Verdun – Briey » à Verdun Madame Reine ANTOINE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Muriel ROTH et Cécile DUMANCHIN, en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Laurence GODEAU, Karen AUDAS, et Amanda KIRCHE, en qualité d'adjointes administratives.
- e) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Claire BASILE, en qualité de Directrice de service par intérim, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Madame Agnès CARIOU et Monsieur Arnaud BEAUCHAMP en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 11 octobre 2023

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral du 13 OCT. 2023
modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023
relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agro-environnementales et climatiques
et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 6012 du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023 à 2027 de la France, notamment de ses interventions 70.01 et 70.06 à 70.14, en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment sa section 3 bis du chapitre 1er du titre IV du livre III, relative aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique relevant de la programmation de la politique agricole commune débutant en 2023 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas à Rhin ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (NOR : AGRT2307661A) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agro-environnementales et climatiques et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 susvisé est ainsi modifié :

1° L'annexe 1, relative aux projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de type localisée correspondantes sélectionnées en 2023 en vue d'une mise en œuvre sur chaque zone à enjeu environnemental de la région Grand Est et aux montants prévisionnels maximum des crédits ouverts, est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

2° L'annexe 2, relative aux projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de type système correspondantes sélectionnées en 2023 en vue d'une mise en œuvre sur chaque zone à enjeu environnemental de la région Grand Est et aux montants prévisionnels maximum des crédits ouverts, est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

3° L'annexe 3, relative aux cahiers des charges validés des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la région Grand Est ouvertes en 2023, est remplacée par l'annexe 3 du présent arrêté.

Les MAEC prises en considération sont celles listées dans les tableaux des annexes 1 et 2 du présent arrêté.

4° L'article 1^{er} est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. Les notices d'information des territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) sélectionnés en 2023 figurent en annexe 3 du présent arrêté.

Chaque notice de territoire précise notamment :

- le périmètre du territoire et les conditions d'accès aux MAEC ;
- le résumé du diagnostic agro-environnemental du territoire ;
- la liste des MAEC proposées sur le territoire ;
- les montants d'engagement minimum et maximum ;
- les modalités de demande d'engagement pour une nouvelle MAEC ;
- la structure animatrice du territoire.

Les PAEC pris en considération sont ceux listés dans les tableaux des annexes 1 et 2 du présent arrêté. »

5° L'annexe 4, relative au cahier des charges validé de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique de la région Grand Est ouverte en 2023, est remplacée par l'annexe 4 du présent arrêté.

Article 2 – Dispositions applicables pour le calcul des apports azotés organiques

Pour toute MAEC comportant une obligation de respecter une limitation de la fertilisation azotée sur la parcelle engagée, telle que définie dans le cahier des charges de la mesure et, le cas échéant, dans le plan de gestion correspondant, les dispositions applicables pour le calcul des apports azotés organiques sont les suivantes :

- la teneur en azote total du fertilisant organique peut être déterminée à partir de la facture ou d'une analyse du produit utilisé ;
- la teneur en azote total, à défaut de facture ou d'analyse, et le coefficient d'équivalence engrais minéral (KeqN) du fertilisant organique utilisé sont ceux correspondant au type de produit auquel ce fertilisant appartient, tels qu'indiqués dans l'arrêté préfectoral de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée à l'échelle de la région Grand Est¹, dit « référentiel GREN », dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous.

Calcul des apports azotés organiques – Valeurs de référence à retenir selon le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) auquel la MAEC appartient pour :	
<ul style="list-style-type: none"> • la teneur en azote total du fertilisant organique utilisé, à défaut de facture ou d'analyse ; • le coefficient d'équivalence engrais minéral (KeqN) du fertilisant organique utilisé. 	
1° PAEC couvrant majoritairement les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin – Type de produit :	Valeurs à retenir = valeurs du référentiel GREN applicable dans les départements :
Tout fertilisant organique référencé *	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges *
Autres fertilisants organiques	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
2° PAEC couvrant majoritairement les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne – Type de produit :	Valeurs à retenir = valeurs du référentiel GREN applicable dans les départements :
Tout fertilisant organique	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
3° PAEC couvrant majoritairement les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges – Type de produit :	Valeurs à retenir = valeurs du référentiel GREN applicable dans les départements :
Tout fertilisant organique référencé *	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges *
Autres fertilisants organiques	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
* En cas de valeur manquante (teneur en azote total ou KeqN) dans le référentiel considéré, la valeur à retenir est celle figurant dans le référentiel GREN applicable aux départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne pour le type de produit auquel le fertilisant organique appartient.	

Les départements de localisation majoritaire de chaque PAEC concerné et le référentiel GREN correspondant figurent à l'annexe 5 du présent arrêté.

1 Arrêté préfectoral du 22 août 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de fertilisation azotée à l'échelle de la région Grand Est (annexe 6, pages 45 à 50)

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sous l'autorité des préfets de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les notices d'information des territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), constitutifs de l'annexe 3, ainsi que le cahier des charges de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique, constitutif de l'annexe 4, sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

(Rubriques : « mesures agro-environnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

Fait à Châlons-en-Champagne, le **13 OCT. 2023**

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale adjointe
de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

Régine Marchal-Nguyen

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Annexe 1 – Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de type localisée correspondantes sélectionnés en 2023 en vue d'une mise en œuvre sur chaque zone à enjeu environnemental de la région Grand Est – Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts

MAEC de type localisée		Précisions
CIFF	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	/
CPRA	MAEC création de prairies	/
ESP1 ESP2 ESP3 ESP4	MAEC protection des espèces, de niveaux 1 à 4	/
IAE1 IAE2 IAE3	MAEC entretien durable des infrastructures agroécologiques : IAE1 : ligneux IAE2 : mares IAE3 : fossés	/
MHU1 MHU2 MHU3	MHU1 : MAEC préservation des milieux humides MHU2 : variante « amélioration de la gestion par le pâturage » MHU3 : variante « gestion des espèces exotiques envahissantes »	/
OUV1 OUV2	OUV1 : MAEC maintien de l'ouverture des milieux OUV2 : variante « amélioration de la gestion par le pâturage »	MAEC ouvertes avec un financement de l'État uniquement dans le territoire du Parc national de forêts et les zones de montagne et de piémont ² .
PRA1	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC ouverte avec un financement de l'État uniquement dans les territoires à enjeux Natura 2000, le territoire du Parc national de forêts et les zones de montagne et de piémont.
PRA3	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	MAEC ouverte avec un financement de l'État uniquement dans les zones de montagne et de piémont.

² au sens des dispositions des articles D. 113-13 à D. 113-17 du code rural et de la pêche maritime, relatives aux zones agricoles défavorisées

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ³			
			Total	FEADER	État ⁴	AERM ⁵ AESN ⁶
GE_043N	Prairies d'Autry – Natura 2000 (site 043)	GE_043N_CIFF GE_043N_CPRA GE_043N_ESP1 GE_043N_ESP2 GE_043N_ESP3 GE_043N_MHU2	7 500	6 000	1 500	
GE_052N	Haute-Marne – Natura 2000	GE_052N_CIFF GE_052N_CPRA GE_052N_ESP1 GE_052N_ESP2 GE_052N_ESP3 GE_052N_ESP4 GE_052N_MHU1 GE_052N_MHU2 GE_052N_PRA1	6 453 800	5 163 100	1 290 700	
GE_053N	Prairies de la vallée de l'Aisne – Natura 2000 (site 053)	GE_053N_CIFF GE_053N_CPRA GE_053N_ESP1 GE_053N_ESP2 GE_053N_ESP3 GE_053N_MHU2	79 000	63 200	15 800	

3 Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts en autorisations d'engagement (en euros), par financeur, au titre de la campagne 2023 pour le financement des MAEC sur une durée de cinq ans

4 Ministère en charge de l'agriculture

5 AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

6 AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

Arrêté préfectoral modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agro-environnementales et climatiques et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			Total	FEADER	État	AERM AESN
GE_098N	Site à chiroptères de la vallée de la Bar – Natura 2000 (site 098)	GE_098N_CIFF GE_098N_CPRA GE_098N_ESP2 GE_098N_ESP3 GE_098N_IAE1 GE_098N_IAE2 GE_098N_MHU2 GE_098N_PRA1	146 200	117 000	29 200	
GE_10X2	Aube – Biodiversité 2	GE_10X2_CIFF GE_10X2_CPRA GE_10X2_ESP1 GE_10X2_ESP3 GE_10X2_ESP4 GE_10X2_MHU1 GE_10X2_MHU2	659 600	527 700	131 900	
GE_10XE	Aube – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_10XE_CIFF GE_10XE_CPRA GE_10XE_PRA1 GE_10XE_PRA3	235 200	188 200		47 000
GE_10XH	Aube – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_10XH_IAE1	23 700	19 000	4 700	
GE_10XN	Aube – Natura 2000	GE_10XN_CIFF GE_10XN_CPRA GE_10XN_ESP1 GE_10XN_ESP3 GE_10XN_ESP4 GE_10XN_MHU1 GE_10XN_MHU2 GE_10XN_PRA1	1 156 100	924 900	231 200	
GE_208N	Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien – Natura 2000 (site 208)	GE_208N_CIFF GE_208N_ESP2 GE_208N_ESP3 GE_208N_IAE1 GE_208N_MHU2 GE_208N_PRA1	114 500	91 600	22 900	

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts				
			Total	FEADER	État	AERM	AESN
GE_209N	Confluence vallées de l'Aisne et de l'Aire – Natura 2000 (site 209)	GE_209N_CIFF GE_209N_CPRA GE_209N_ESP1 GE_209N_ESP2 GE_209N_ESP3 GE_209N_MHU2	73 000	58 400	14 600		
GE_210N	Vallée de l'Aisne à Mouron – Natura 2000 (site 210)	GE_210N_CIFF GE_210N_CPRA GE_210N_ESP1 GE_210N_ESP2 GE_210N_ESP3 GE_210N_MHU2	22 000	17 600	4 400		
GE_211N	Etangs d'Argonne – Natura 2000	GE_211N_CIFF GE_211N_CPRA GE_211N_ESP1 GE_211N_ESP2 GE_211N_ESP3 GE_211N_ESP4 GE_211N_IAE1 GE_211N_IAE2 GE_211N_IAE3 GE_211N_MHU1 GE_211N_MHU2	313 500	250 800	62 700		
GE_52XE	Haute-Marne – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_52XE_CIFF GE_52XE_CPRA GE_52XE_PRA1	575 200	460 200			115 000
GE_52XH	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH_IAE1 GE_52XH_IAE2	62 300	49 900	12 400		
GE_ALLN	Pelouses et prairies d'Allamps – Natura 2000	GE_ALLN_ESP3 GE_ALLN_MHU1	4 500	3 600	900		
GE_AM12	Azurés des paluds Moselle Est – Prairies à Sanguisorbe – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_AM12_ESP3 GE_AM12_MHU1	104 700	83 800		20 900	

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts				
			Total	FEADER	État	AERM	AESN
GE_AM22	Azurés des paluds Moselle Est – Corridor – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_AM22_ESP3 GE_AM22_MHU1	95 000	76 000		19 000	
GE_ARGN	Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000	GE_ARGN_CIFF GE_ARGN_CPRA GE_ARGN_ESP2 GE_ARGN_ESP3 GE_ARGN_ESP4 GE_ARGN_MHU1 GE_ARGN_PRA1	452 100	361 700	90 400		
GE_ARME	Vallée humide de l'Armanche et élevage (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_ARME_CPRA GE_ARME_ESP1 GE_ARME_ESP2 GE_ARME_ESP3 GE_ARME_ESP4 GE_ARME_IAE1 GE_ARME_IAE2 GE_ARME_MHU1 GE_ARME_MHU2 GE_ARME_PRA1 GE_ARME_PRA3	599 100	479 300			119 800
GE_BASN	Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000	GE_BASN_ESP1 GE_BASN_ESP2 GE_BASN_ESP3 GE_BASN_ESP4 GE_BASN_MHU2	51 700	41 400	10 300		
GE_BI1N	Plaine et étang du Bischwald – Natura 2000 – Avifaune	GE_BI1N_ESP3 GE_BI1N_IAE2 GE_BI1N_MHU1	147 700	118 200	29 500		
GE_BI2N	Plaine et étang du Bischwald – Natura 2000 – Damier de la Succise	GE_BI2N_ESP3 GE_BI2N_IAE2 GE_BI2N_MHU1	130 700	104 600	26 100		
GE_CHAN	Marais de Chaumont devant Damvillers – Natura 2000	GE_CHAN_CPRA	36 000	28 800	7 200		

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			Total	FEADER	État	AERM AESN
GE_DERN	Herbages et cultures autour du lac du Der – Natura 2000	GE_CHAN_ESP1 GE_CHAN_ESP2 GE_CHAN_ESP3 GE_CHAN_MHU1 GE_DERN_CIFF GE_DERN_CPRA GE_DERN_ESP1 GE_DERN_ESP2 GE_DERN_ESP3 GE_DERN_ESP4 GE_DERN_IAE1 GE_DERN_IAE2 GE_DERN_IAE3 GE_DERN_MHU1 GE_DERN_MHU2	366 100	292 900	73 200	
GE_HL1N	Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Avifaune	GE_HL1N_CIFF GE_HL1N_ESP3 GE_HL1N_ESP4 GE_HL1N_MHU1	304 100	243 300	60 800	
GE_HL2N	Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Azurés	GE_HL2N_CIFF GE_HL2N_ESP3 GE_HL2N_MHU1	36 700	29 400	7 300	
GE_LFON	Lacs de la Forêt d'Orient – Forêts et clairières des Bas Bois – Natura 2000	GE_LFON_CIFF GE_LFON_CPRA GE_LFON_ESP1 GE_LFON_ESP2 GE_LFON_ESP3 GE_LFON_ESP4 GE_LFON_IAE1 GE_LFON_IAE2 GE_LFON_MHU1 GE_LFON_MHU2 GE_LFON_PRA1	544 200	435 400	108 800	

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts				
			Total	FEADER	État	AERM	AESN
GE_LINN	Etang de Lindre et de Mittersheim – Ketting – Natura 2000	GE_LINN_CIFF GE_LINN_CPRA GE_LINN_ESP1 GE_LINN_ESP2 GE_LINN_ESP3 GE_LINN_ESP4 GE_LINN_IAE1 GE_LINN_IAE2 GE_LINN_MHU1 GE_LINN_MHU2 GE_LINN_PRA1	228 200	182 600	45 600		
GE_MAD2	Lac de Madine élargi – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MAD2_CIFF GE_MAD2_CPRA GE_MAD2_ESP1 GE_MAD2_ESP2 GE_MAD2_ESP3 GE_MAD2_ESP4 GE_MAD2_IAE1 GE_MAD2_IAE2 GE_MAD2_MHU1 GE_MAD2_MHU2	155 200	124 200		31 000	
GE_MBXN	Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeuilley – Natura 2000	GE_MBXN_ESP2 GE_MBXN_ESP3 GE_MBXN_ESP4 GE_MBXN_MHU1	65 700	52 600	13 100		
GE_MCTN	Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000	GE_MCTN_CIFF GE_MCTN_CPRA GE_MCTN_ESP1 GE_MCTN_ESP2 GE_MCTN_ESP3 GE_MCTN_ESP4 GE_MCTN_MHU1 GE_MCTN_MHU2	198 000	158 400	39 600		

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts				
			Total	FEADER	État	AERM	AESN
GE_MEUN	Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean – Natura 2000	GE_MEUN_ESP2	181 000	144 800	36 200		
		GE_MEUN_ESP3					
		GE_MEUN_ESP4					
		GE_MEUN_IAE2					
		GE_MEUN_MHU1					
GE_MLZN	Plateau de Maizéville – Natura 2000	GE_MLZN_ESP3	85 700	68 600	17 100		
		GE_MLZN_PRA1					
GE_MMAN	Confluence Moselle – Moselotte – Natura 2000 – Azurés des paluds	GE_MMAN_ESP3	89 500	71 600	17 900		
		GE_MMAN_MHU1					
GE_MON5	Montagne vivante – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MON5_ESP2	509 800	407 900		101 900	
		GE_MON5_ESP3					
		GE_MON5_OUV1					
		GE_MON5_OUV2					
		GE_MON5_PRA1					
		GE_MON5_PRA3					
GE_MONN	Montagne vivante – Natura 2000	GE_MONN_ESP2	298 000	238 400	59 600		
		GE_MONN_ESP3					
		GE_MONN_OUV1					
		GE_MONN_OUV2					
		GE_MONN_PRA1					
		GE_MONN_PRA3					
GE_NIHN	Nied halophile – Natura 2000	GE_NIHN_CIFF	98 200	78 600	19 600		
		GE_NIHN_ESP1					
		GE_NIHN_ESP2					
		GE_NIHN_ESP3					
		GE_NIHN_IAE2					
		GE_NIHN_MHU1					
GE_NIRN	Vallée de la Nied réunie – Natura 2000	GE_NIRN_CIFF	128 200	102 600	25 600		
		GE_NIRN_ESP1					
		GE_NIRN_ESP2					
		GE_NIRN_ESP3					
		GE_NIRN_IAE2					
		GE_NIRN_PRA1					

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			Total	FEADER	État	AERM AESN
		GE_NIRN_MHU1 GE_NIRN_PRA1				
GE_OBEN	Pelouses à Obergailbach – Natura 2000	GE_OBEN_ESP2 GE_OBEN_ESP4	20 100	16 100	4 000	
GE_PAGN	Marais de Pagny-sur-Meuse – Natura 2000	GE_PAGN_CPRA GE_PAGN_ESP1 GE_PAGN_ESP2 GE_PAGN_ESP3 GE_PAGN_MHU1	42 200	33 800	8 400	
GE_PEL2	Prairies remarquables – Est PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_PEL2_ESP2 GE_PEL2_ESP3 GE_PEL2_ESP4 GE_PEL2_MHU1	865 800	692 700		173 100
GE_PFOE	Prairies humides de la Forêt d'Orient (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_PFOE_CPRA GE_PFOE_IAE2 GE_PFOE_MHU1 GE_PFOE_MHU2 GE_PFOE_PRA1	104 100	83 300		20 800
GE_PMV2	Prairies de montagne vosgiennes – Biodiversité 2	GE_PMV2_ESP2 GE_PMV2_ESP3 GE_PMV2_ESP4 GE_PMV2_PRA3	1 752 000	1 401 600	350 400	
GE_PNF1	Parc national de forêts	GE_PNF1_CIFF GE_PNF1_CPRA GE_PNF1_ESP1 GE_PNF1_ESP2 GE_PNF1_ESP3 GE_PNF1_ESP4 GE_PNF1_MHU1 GE_PNF1_MHU2 GE_PNF1_OUV2 GE_PNF1_PRA1	1 031 600	825 300	206 300	

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts				
			Total	FEADER	État	AERM	AESN
GE_PNFN	Parc national de forêts – Natura 2000	GE_PNFN_CIFF GE_PNFN_CPRA GE_PNFN_ESP1 GE_PNFN_ESP2 GE_PNFN_ESP3 GE_PNFN_ESP4 GE_PNFN_MHU1 GE_PNFN_MHU2 GE_PNFN_OUV2 GE_PNFN_PRA1	291 300	233 100	58 200		
GE_POL2	Prairies remarquables – Ouest PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_POL2_ESP2 GE_POL2_ESP3 GE_POL2_ESP4 GE_POL2_MHU1	619 000	495 200		123 800	
GE_POLN	Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	GE_POLN_CIFF GE_POLN_CPRA GE_POLN_ESP1 GE_POLN_ESP2 GE_POLN_ESP3 GE_POLN_ESP4 GE_POLN_IAE1 GE_POLN_IAE2 GE_POLN_MHU1 GE_POLN_MHU2 GE_POLN_PRA1	976 800	781 500	195 300		
GE_PPMN	Pelouses du Pays messin – Natura 2000	GE_PPMN_ESP1 GE_PPMN_PRA1	59 700	47 800	11 900		
GE_RIBN	Ried de l'Ill et bande rhénane – Natura 2000	GE_RIBN_CPRA GE_RIBN_ESP1 GE_RIBN_ESP3 GE_RIBN_ESP4 GE_RIBN_MHU1 GE_RIBN_PRA1	1 202 100	961 700	240 400		

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			Total	FEADER	État	AERM AESN
GE_SEIN	Vallée de la Seille – Natura 2000	GE_SEIN_CIFF GE_SEIN_CPRA GE_SEIN_ESP1 GE_SEIN_ESP2 GE_SEIN_ESP3 GE_SEIN_ESP4 GE_SEIN_IAE1 GE_SEIN_IAE2 GE_SEIN_MHU1 GE_SEIN_PRA1	759 200	607 400	151 800	
GE_SPIN	Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000	GE_SPIN_CIFF GE_SPIN_CPRA GE_SPIN_ESP1 GE_SPIN_ESP2 GE_SPIN_ESP3 GE_SPIN_ESP4 GE_SPIN_MHU1 GE_SPIN_PRA1	867 100	693 700	173 400	
GE_STEN	Vallée de la Meuse, secteur de Stenay – Natura 2000	GE_STEN_CPRA GE_STEN_ESP2 GE_STEN_ESP3 GE_STEN_ESP4 GE_STEN_MHU1 GE_STEN_MHU2 GE_STEN_PRA1	306 100	244 900	61 200	
GE_TER5	Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5_CIFF GE_TER5_CPRA GE_TER5_ESP1 GE_TER5_ESP2 GE_TER5_ESP3 GE_TER5_ESP4 GE_TER5_MHU1 GE_TER5_MHU2 GE_TER5_OUV1	407 200	325 800	81 400	

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts				
			Total	FEADER	État	AERM	AESN
GE_TERE	Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5_OUV2 GE_TER5_PRA1 GE_TER5_PRA3 GE_TERE_CIFF GE_TERE_CPRA GE_TERE_ESP1 GE_TERE_ESP2 GE_TERE_ESP3 GE_TERE_ESP4 GE_TERE_MHU1 GE_TERE_MHU2 GE_TERE_PRA1 GE_TERE_PRA3	277 500	222 000		55 500	
GE_TERN	Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	GE_TERN_CIFF GE_TERN_CPRA GE_TERN_ESP1 GE_TERN_ESP2 GE_TERN_ESP3 GE_TERN_ESP4 GE_TERN_MHU1 GE_TERN_MHU2 GE_TERN_OUV1 GE_TERN_OUV2 GE_TERN_PRA1	281 100	224 900	56 200		
GE_VA12	Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA12_CPRA GE_VA12_ESP2 GE_VA12_ESP3 GE_VA12_IAE1 GE_VA12_MHU1 GE_VA12_MHU2 GE_VA12_PRA1 GE_VA12_PRA3	541 600	433 300		108 300	
GE_VA1N	Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000	GE_VA1N_ESP3	271 600	217 300	54 300		

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts					
			Total	FEADER	État	AERM	AESN	
		GE_VA1N_ESP4 GE_VA1N_MHU1 GE_VA1N_MHU2 GE_VA1N_MHU3 GE_VA1N_PRA3						
GE_VA22	Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 – Azurés (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA22_ESP3 GE_VA22_MHU1	26 200	21 000		5 200		
GE_VA2N	Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 – Azurés	GE_VA2N_ESP3 GE_VA2N_MHU1	52 500	42 000	10 500			
GE_VAMN	Vallée de la Meuse – Natura 2000	GE_VAMN_CIFF GE_VAMN_CPRA GE_VAMN_ESP2 GE_VAMN_ESP3 GE_VAMN_ESP4 GE_VAMN_MHU1 GE_VAMN_PRA1	1 713 000	1 370 400	342 600			
GE_VEZN	Forêt et étang de Parroy, fort de Manonviller et vallée alluviale de la Vezouze – Natura 2000	GE_VEZN_CIFF GE_VEZN_ESP2 GE_VEZN_ESP3 GE_VEZN_ESP4 GE_VEZN_MHU1	255 200	204 200	51 000			
GE_VM15	Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM15_CPRA GE_VM15_ESP2 GE_VM15_ESP4 GE_VM15_IAE1 GE_VM15_MHU1 GE_VM15_MHU2 GE_VM15_OUV1 GE_VM15_OUV2 GE_VM15_PRA1 GE_VM15_PRA3	586 800	469 500		117 300		

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts				
			Total	FEADER	État	AERM	AESN
GE_VM22	Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité 2 – Damier de la Succise (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM22_ESP2 GE_VM22_MHU1 GE_VM22_PRA1	38 700	31 000		7 700	
GE_ZE15	Rieds Zembs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE15_CPRA GE_ZE15_ESP4 GE_ZE15_MHU1 GE_ZE15_MHU2 GE_ZE15_PRA1	185 600	148 500		37 100	
GE_ZE1N	Rieds Zembs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Avifaune	GE_ZE1N_CPRA GE_ZE1N_ESP4 GE_ZE1N_MHU1 GE_ZE1N_MHU2 GE_ZE1N_PRA1	362 800	290 300	72 500		
GE_ZE25	Rieds Zembs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE25_ESP3 GE_ZE25_MHU1 GE_ZE25_MHU2 GE_ZE25_PRA1	150 300	120 300		30 000	
GE_ZE2N	Rieds Zembs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Maculinea	GE_ZE2N_ESP3 GE_ZE2N_MHU1 GE_ZE2N_MHU2 GE_ZE2N_PRA1	140 200	112 200	28 000		
GE_Z015	Ried de la Zorn – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin- Meuse)	GE_Z015_CPRA GE_Z015_ESP4 GE_Z015_MHU1 GE_Z015_MHU2 GE_Z015_PRA1	116 600	93 300		23 300	
GE_Z025	Ried de la Zorn – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin- Meuse)	GE_Z025_ESP3 GE_Z025_MHU1	75 100	60 100		15 000	

Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type localisée	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts				
			Total	FEADER	État	AERM	AESN
		GE_Z025_MHU2 GE_Z025_PRA1					
GE_ZOXE	Ried de la Zorn – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZOXE_CPRA GE_ZOXE_ESP4 GE_ZOXE_MHU1 GE_ZOXE_MHU2 GE_ZOXE_PRA1	107 100	85 700		21 400	
Total			29 317 900	23 456 200	4 587 200	971 900	302 600

Annexe 2 – Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de type système correspondantes sélectionnés en 2023 en vue d'une mise en œuvre sur chaque zone à enjeu environnemental de la région Grand Est – Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts

1. MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores de niveaux 1 à 3 (HBV1, HBV2, HBV3)

MAEC	Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type système	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ⁷				
				Total	FEADER	État ⁸	AERM ⁹	AESN ¹⁰
HBV1 HBV2 HBV3	GE_081H	Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_081H_HBV2	16 285 000	9 503 000	2 000 000	4 700 000	82 000
			GE_081H_HBV3					
			GE_08XH_HBV1 GE_08XH_HBV2 GE_08XH_HBV3					
GE_521H	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_521H_HBV2	16 285 000	9 503 000	2 000 000	4 700 000	82 000	
		GE_521H_HBV3						
		GE_52XE_HBV2 GE_52XE_HBV3						
GE_52XH	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH_HBV1	16 285 000	9 503 000	2 000 000	4 700 000	82 000	
		GE_52XH_HBV2						
		GE_52XH_HBV3						
GE_541H	Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_541H_HBV2	16 285 000	9 503 000	2 000 000	4 700 000	82 000	
		GE_541H_HBV3						
		GE_54XH_HBV1 GE_54XH_HBV2 GE_54XH_HBV3						
GE_551H	Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_551H_HBV2	16 285 000	9 503 000	2 000 000	4 700 000	82 000	
		GE_551H_HBV3						
		GE_55XH_HBV1 GE_55XH_HBV2 GE_55XH_HBV3						
GE_571H	Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_571H_HBV2	16 285 000	9 503 000	2 000 000	4 700 000	82 000	
		GE_571H_HBV3						
		GE_571H_HBV2 GE_571H_HBV3						

7 Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts en autorisations d'engagement (en euros), par financeur, au titre de la campagne 2023 pour le financement des MAEC sur une durée de cinq ans

8 Ministère en charge de l'agriculture

9 AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

10 AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

Arrêté préfectoral modifiant et complétant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agro-environnementales et climatiques et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est

MAEC	Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type système	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts				
				Total	FEADER	État	AERM	AESN
GE_57XH	GE_57XH	Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_57XH_HBV1					
			GE_57XH_HBV2					
			GE_57XH_HBV3					
GE_881H	GE_881H	Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_881H_HBV2					
			GE_881H_HBV3					
GE_88XH	GE_88XH	Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_88XH_HBV1					
			GE_88XH_HBV2					
			GE_88XH_HBV3					

2. MAEC systèmes herbagers et pastoraux (PRA2)

MAEC	Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type système	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹¹				
				Total	FEADER	État ¹²	AERM ¹³	AESN ¹⁴
PRA2	GE_08XH	Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_08XH_PRA2					
	GE_52XH	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH_PRA2					
	GE_54XH	Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_54XH_PRA2					
	GE_55XH	Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_55XH_PRA2					
	GE_57XH	Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_57XH_PRA2	37 000 000	29 600 000	7 400 000	/	/
	GE_88XH	Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_88XH_PRA2					
	GE_HMOH	Bas-Rhin hors montagne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_HMOH_PRA2					
	GE_MONH	Montagne vivante – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_MONH_PRA2					
	GE_VAXH	Vosges du Nord et Alsace bossue – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_VAXH_PRA2					

¹¹ Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts en autorisations d'engagement (en euros), par financeur, au titre de la campagne 2023 pour le financement des MAEC sur une durée de cinq ans

¹² Ministère en charge de l'agriculture

¹³ AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

¹⁴ AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

3. MAEC adaptées aux zones intermédiaires : MAEC grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires (ZIGC) ; MAEC polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires (ZIPE)

MAEC	Codes PAEC	Territoires PAEC de mise en œuvre des MAEC de type système	Codes MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ¹⁵				
				Total	FEADER	État ¹⁶	AERM ¹⁷	AESN ¹⁸
ZIGC ZIPE	GE_08XZ	Ardennes – Zone intermédiaire	GE_08XZ_ZIGC GE_08XZ_ZIPE					
	GE_10XZ	Aube – Zone intermédiaire	GE_10XZ_ZIGC GE_10XZ_ZIPE					
	GE_52XZ	Haute-Marne – Zone intermédiaire	GE_52XZ_ZIGC GE_52XZ_ZIPE					
	GE_54XZ	Meurthe-et-Moselle – Zone intermédiaire	GE_54XZ_ZIGC GE_54XZ_ZIPE	9 239 600	7 391 700	1 847 900	/	/
	GE_55XZ	Meuse – Zone intermédiaire	GE_55XZ_ZIGC GE_55XZ_ZIPE					
	GE_57XZ	Moselle – Zone intermédiaire	GE_57XZ_ZIGC GE_57XZ_ZIPE					
	GE_88XZ	Vosges – Zone intermédiaire	GE_88XZ_ZIGC GE_88XZ_ZIPE					

¹⁵ Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts en autorisations d'engagement (en euros), par financeur, au titre de la campagne 2023 pour le financement des MAEC sur une durée de cinq ans

¹⁶ Ministère en charge de l'agriculture

¹⁷ AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

¹⁸ AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

Annexe 3

- Cahiers des charges validés des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la région Grand Est ouvertes en 2023
- Notices d'information des territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) de la région Grand Est sélectionnés en 2023

Les MAEC et les PAEC pris en considération sont ceux listés dans les tableaux des annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques et les notices d'information des territoires des projets agro-environnementaux et climatiques, constitutifs de la présente annexe, sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

(Rubriques : « mesures agro-environnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

Annexe 4 – Cahier des charges validé de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique de la région Grand Est ouverte en 2023

Le cahier des charges de l'aide à conversion à l'agriculture biologique, constitutif de la présente annexe, est publié sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

(Rubriques : « mesures agro-environnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

Annexe 5 – Départements de localisation majoritaire des territoires des PAEC et référentiel GREN¹⁹ à utiliser

Seuls sont listés dans le tableau suivant les territoires des PAEC pour lesquels une limitation de la fertilisation azotée organique figure dans les cahiers des charges des MAEC concernées et, le cas échéant, dans les plans de gestion correspondants.

Territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)	Codes PAEC	Départements de localisation majoritaire du PAEC et référentiel GREN à utiliser
Bas-Rhin hors montagne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_HMOH	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Avifaune	GE_HL1N	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Azurés	GE_HL2N	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Montagne vivante – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MON5	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Montagne vivante – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_MONH	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Montagne vivante – Natura 2000	GE_MONN	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Ried de l'Ill et bande rhénane – Natura 2000	GE_RIBN	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Ried de la Zorn – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZO15	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Ried de la Zorn – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZO25	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Ried de la Zorn – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZOXE	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Rieds Zembs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Avifaune (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE15	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Rieds Zembs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Biodiversité – Maculinea (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ZE25	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Rieds Zembs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Avifaune	GE_ZE1N	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Rieds Zembs, Dachsbach, Bruch de l'Andlau – Natura 2000 – Maculinea	GE_ZE2N	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TERE	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	GE_TERN	Bas-Rhin, Haut-Rhin

¹⁹ Arrêté préfectoral du 22 août 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de fertilisation azotée à l'échelle de la région Grand Est (annexe 6, pages 45 à 50), dit « référentiel GREN ».

Territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)	Codes PAEC	Départements de localisation majoritaire du PAEC et référentiel GREN à utiliser
Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 – Azurés (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA22	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA12	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Vosges du Nord et Alsace bossue – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_VAXH	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000	GE_VA1N	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 – Azurés	GE_VA2N	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_08XH	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_081H	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Aube – Biodiversité 2	GE_10X2	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Aube – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_10XE	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Aube – Natura 2000	GE_10XN	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Confluence vallées de l'Aisne et de l'Aire – Natura 2000 (site 209)	GE_209N	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Etangs d'Argonne – Natura 2000	GE_211N	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Haute-Marne – Eau (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_52XE	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_521H	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Haute-Marne – Natura 2000	GE_052N	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Herbages et cultures autour du lac du Der – Natura 2000	GE_DERN	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Lacs de la Forêt d'Orient – Forêts et clairières des Bas Bois – Natura 2000	GE_LFON	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Parc national de forêts	GE_PNF1	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Parc national de forêts – Natura 2000	GE_PNFN	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Prairies d'Autry – Natura 2000 (site 043)	GE_043N	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Prairies de la vallée de l'Aisne – Natura 2000 (site 053)	GE_053N	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000	GE_BASN	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne

Territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)	Codes PAEC	Départements de localisation majoritaire du PAEC et référentiel GREN à utiliser
Site à chiroptères de la vallée de la Bar – Natura 2000 (site 098)	GE_098N	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Vallée de l'Aisne à Mouron – Natura 2000 (site 210)	GE_210N	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien – Natura 2000 (site 208)	GE_208N	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Vallée humide de l'Armanche et élevage (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_ARME	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
Azurés des paluds Moselle Est – Corridor Azurés – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_AM22	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Azurés des paluds Moselle Est – Prairies à Sanguisorbe – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_AM12	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Confluence Moselle – Moselotte – Natura 2000 – Azurés des paluds	GE_MMAN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Étang de Lindre et de Mittersheim – Ketzling – Natura 2000	GE_LINN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Forêt et étang de Parroy, fort de Manonviller et vallée alluviale de la Vezouze – Natura 2000	GE_VEZN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000	GE_ARGN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000	GE_SPIN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Lac de Madine élargi – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MAD2	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Marais de Chaumont devant Damvillers – Natura 2000	GE_CHAN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Marais de Pagny-sur-Meuse – Natura 2000	GE_PAGN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_54XH	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_541H	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_55XH	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_551H	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_57XH	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_571H	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Nied halophile – Natura 2000	GE_NIHN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Pelouses à Obergailbach – Natura 2000	GE_OBEN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges

Territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)	Codes PAEC	Départements de localisation majoritaire du PAEC et référentiel GREN à utiliser
Pelouses du Pays messin – Natura 2000	GE_PPMN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Pelouses et prairies d'Allamps – Natura 2000	GE_ALLN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Plaine et étang du Bischwald – Natura 2000 – Avifaune	GE_B11N	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Plaine et étang du Bischwald – Natura 2000 – Damier de la Succise	GE_B12N	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Plateau de Malzéville – Natura 2000	GE_MLZN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Prairies de montagne vosgiennes – Biodiversité 2	GE_PMV2	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Prairies humides de la Forêt d'Orient (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_PFOE	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Prairies remarquables – Est PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_PEL2	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Prairies remarquables – Ouest PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_POL2	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	GE_POLN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean – Natura 2000	GE_MEUN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Vallée de la Meuse – Natura 2000	GE_VAMN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Vallée de la Meuse, secteur de Stenay – Natura 2000	GE_STEN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000	GE_MCTN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Vallée de la Nied réunie – Natura 2000	GE_NIRN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Vallée de la Seille – Natura 2000	GE_SEIN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Vallées du Madon, du Brénon et carrières de Xeulilly – Natura 2000	GE_MBXN	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_88XH	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_881H	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM15	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité 2 – Damier de la Succise – (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM22	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges